



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation  
du domaine public

**OBJET : Permission de voirie - création d'un  
branchement électrique – rue du Lieutenant-  
Quennehen  
si**

**ARRETE N° A - T - 23 - 0537**  
**EN DATE DU 25 MAI 2023**

## Le Maire de Vincennes,

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;  
**VU** le Code de la propriété des personnes publiques ;  
**VU** le Code de l'urbanisme ;  
**VU** le Code de la route ;  
**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral du Val-de-Marne en date du 21 décembre 1971, relatif aux travaux au voisinage des lignes de distribution d'énergie électrique ;

**VU** le plan local d'urbanisme approuvé le 30 mai 2007, modifié le 17 décembre 2008, le 30 septembre 2009, le 29 septembre 2010, le 29 juin 2011, le 18 décembre 2013, le 29 mars 2016, le 30 janvier 2017, le 1<sup>er</sup> octobre 2019 et le 5 juillet 2022 ;

**VU** la demande de ENEDIS, concernant la création d'un branchement électrique sur le trottoir pour y raccorder la propriété sise 24, rue du Lieutenant-Quennehen à Vincennes ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) n° de consultation 2023042701163T réalisée le 27 avril 2023, par l'entreprise TERCA pour le compte de ENEDIS devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur;

**CONSIDERANT** que ces travaux ne font pas l'objet auprès du service de l'urbanisme d'un dossier de permis de construire ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** - Le demandeur est autorisé à réaliser une ouverture sur le domaine public communal afin de mettre en place un branchement électrique sous trottoir pavés.

Il doit se conformer aux dispositions des textes ci-dessus, aux prescriptions suivantes et en **informer l'entreprise chargée des travaux** :

. les employés de l'entreprise sont en possession des DT / DICT sur place pendant les travaux. Sans ces documents les agents de la ville demandent l'arrêt des travaux et le départ de l'entreprise ;

. le chantier est tenu en permanence en bon état de propreté et accessible ;  
. pendant la durée des travaux du 30 mai 2023 au 9 juin 2023, toutes mesures de précautions sont prises pour assurer en permanence le cheminement et la sécurité de la circulation en général ainsi que la stabilité du terrain ;

. le chantier est dûment signalé de jour comme de nuit ;

. pour la réfection du trottoir et de la chaussée ;

. la longueur du branchement électrique sous fourreau est de 1 mètre linéaire.

**ARTICLE II** - L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers.

**ARTICLE III** - L'autorisation devient nulle si dans un délai d'un an il n'en a pas été fait usage.

**ARTICLE IV** - Tout dépôt de matériaux et de matériels sur le domaine public doit faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du service infrastructures voirie.

**ARTICLE V** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, de la propreté  
et des mobilités